

TABLEAU D'ANALYSE ET DES MESURES ARRETEES

Ecart (E) / Remarques relevés (R)		Références juridiques	Niveau de criticité (1 à 5)	Risque relevé	Mesures arrêtées		Délais d'exécution
					I / P / R / S		
E1	E1. Le règlement de fonctionnement n'est pas à jour. La mission constate qu'il date de plus de 5 ans. L'établissement doit mettre à jour son règlement de fonctionnement.	CASF (R311-33 à R311-37)	3	Elevé	Injonction (I)		3 mois
E2	E2. Le projet d'établissement n'est pas à jour. La mission constate qu'il date de plus de 5 ans. L'établissement doit mettre à jour son projet d'établissement.	CASF (L.311-8 et D311-38)	3	Elevé	Injonction (I)		3 mois
E3	E3. Bien que l'organigramme existe, la mission constate qu'il n'est pas signé et à jour.	D. 312-155-0, II CASF (Equipe pluridisciplinaire) L. 312-1, II, alinéa 4 CASF (Equipe pluridisciplinaire qualifiée),	1	Faible	Prescription (P)		1 mois
R1	R1. Le volet bientraitance et prévention de la maltraitance doit être mis à jour dans le projet d'établissement.		2	Moyen	Prescription (P)		3 mois
R2	R2. Bien qu'un formulaire type eu été fourni pour le contrôle sur pièce, un formulaire signé est attendu par l'équipe de mission. Afin de s'assurer de l'effectivité de la continuité de la fonction en cas d'absence du directeur, la mission souhaite obtenir un formulaire complet démontrant l'effectivité du remplacement et que l'intérim soit bien assuré.		2	Moyen	Prescription (P)		1 mois
R3	R3. Les éléments probants transmis ne permettent pas à la mission de contrôle sur pièces d'apprécier la politique mise en place par l'établissement en lien avec les bonnes pratiques recommandées par la HAS.		2	Moyen	Prescription (P)		3 mois
R4	R4. L'absence de documentations annexées à la réponse probante transmise, ne permet pas d'apprécier l'organisation de la prise en charge des résidents de nuit.		2	Moyen	Prescription (P)		3 mois